

Compte rendu du Conseil de Communauté du 09 juin 2010
Maison du Lembron à St Germain Lembron

SEANCE du 09 juin 2010

- Membres en exercice : 37
- Membres présents : 32
- Voix consultative : 3

L'an deux mille dix, le 09 juin, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, dûment convoqué en séance publique ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis LEGENDRE, à la Maison du Lembron

Date de convocation : 1^{er} juin 2010

Présents:

Antoingt : Présents = BORY H. – ROUSSEL C. - *GONTHIER E. (suppléante)*

Beaulieu : Présents = BERNARD J.P. - JINGAND L.P.

Bergonne : Présente = BARBECOT P. – BARDIAU C.

Boudes : Présents = LOOS T. - BOULOC G.– *ALBIZZI C. (suppléante)*

Le Breuil sur Couze : Présents = BOURGNE G. – ESBELIN N. - BARBINI J.

Chalus : Présent = OLLE A. – **Absents =** RALET B. - *BOURGNE M. (suppléante)*

Charbonnier les Mines : Présents = BERTHELOT P. – RIGAUD D. – **Excusée =** LESAIN N. **Remplacée par =** *MESTRE H. (suppléante)*

Collanges : Excusé = QUEFELEC F. **Remplacé par** *VAISSAIRE L. (suppléante)* - **Absent =** MERLE J.C.

Gignat : Présents = BESSON J.L. – SAIGNIE M.

Mareugheol : Présents = ROBICHON G. - LAURUT A.

Moriat : Présent = LEGENDRE D. – **Excusé =** ROCHA G. – **Absente =** *DAVID S. (suppléante)*

Nonette : Présents = RAVEL P. – BERNARD M.

Orsonnette : Présent = GUEUGNOT J.P – **Absents =** NICHON J. - *FILLIOL T. (suppléant)*

Saint Germain Lembron : Présents = ROUX R. – LAGADEC J. - BOURG F. – *AGNESE G. (suppléant)*

Saint Gervazy : Présents = BARTHOMEUF S. - AUZAT P.

Vichel : Présents = PIERZCHALA F. - CHABRIER R.

Villeneuve Lembron : Présente = LEROY V. - **Absent =** ULRICH J **Excusée =.** - *DUPIN K. (suppléante)*

Assiste également à cette séance : Madame Valérie JUILLARD, Directrice des services

Nicole ESBELIN est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Gestion du personnel : renouvellement de contrat du personnel ;
2. Service enfance Jeunesse : création d'un poste en CUI ;
3. Logements Sociaux : alimentation Basse Tension Logement rue Pakowski ;
4. Etude potentiel énergétique du territoire : groupement de commande ;
5. Rachat des parcelles de la Vallée des Saints ;
6. Règlement Halle d'accueil Boudes et convention de partenariat avec la commune ;
7. Demande d'utilisation du terrain de la Halle d'accueil à Boudes par un porteur de projet ;
8. Réalisation d'une clôture autour du Foyer d'Accueil Médicalisé ;
9. Décision modificative ;
10. Questions diverses.

Appel des membres présents : le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président met aux voix le compte rendu du conseil communautaire du 29 avril 2010; celui-ci n'amenant pas de remarques particulières des membres de l'assemblée il est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

1. **Gestion du Personnel : renouvellement du contrat de travail de la personne en charge de l'accueil et du soutien administratif :**

Occupant actuellement un poste d'aide administratif au siège de la communauté de communes, son contrat actuel prend fin le 19 juin prochain. Donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, le bureau propose de renouveler son contrat dans les conditions suivantes :

Contrat de travail de type CDD Fonction publique de 3 ans renouvelable, échelle 3 échelon 1 correspondant à la grille des adjoints administratifs de deuxième classe, sur un poste de Chargé de Mission « Aide à la personne »

Temps de travail = 35h/semaine

Rémunération = IB 297 / IM 290 ainsi que le supplément familial de traitement et les primes éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **APPROUVE** le renouvellement du contrat de travail de la personne en charge de l'accueil et du soutien administratif dans les conditions énoncées ci-dessus,

⇒ **CHARGE Monsieur le président de faire exécuter les termes du présent contrat.**

2. Service enfance Jeunesse : création d'un poste en CUI ;

Au vu des besoins du service, en particulier en raison du choix d'ouverture à partir du mois de septembre de l'Accueil de Loisirs les mercredis, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place : pour ce faire le bureau propose le recrutement à partir du mois de septembre d'une personne en CUI (Contrat Unique d'Insertion), la fiche de poste sera établie comme suit :

Date prévisionnelle d'embauche : Septembre 2010 (35h hebdo)

Intitulé du poste : Animateur-trice socio-culturel /

Définition du poste à pourvoir au sein de la structure : encadrement d'activités d'animation des publics adolescents sur le territoire du Lembron Val d'Allier et encadrement d'activités péri et extra scolaire pour tous publics.

Positionnement dans l'organigramme de la structure : poste d'animation de terrain en lien direct avec le responsable du service Enfance Jeunesse de la structure et avec les élus du territoire.

Compétences liées à l'encadrement d'activités : capacité à organiser et mettre en œuvre des projets en lien avec les besoins des publics (jeunes et adolescents).

Compétences liées à l'encadrement des publics : capacité à mettre en cohérence les besoins exprimés et les projets d'activité, capacité à faire émerger et accompagner des projets de jeunes ; capacité à travailler en équipe ; capacité à prendre en compte les spécificités des publics dans ses méthodes et contenus d'animation.

Autres compétences : maîtrise de l'informatique.

Qualification et niveau de diplôme : niveau IV : BPJEPS Loisirs Tous Publics et/ ou BAFD ; BAFA exigé.

Expérience requise : Personne de moins de 26 ans attestant d'expériences dans l'encadrement d'activités socio-culturelle avec des adolescents.

Le recrutement en CUI permet à la communauté de communes un remboursement pendant deux ans du salaire de cette personne à hauteur de 90% du traitement brut.

Pour information, le coût résiduel à charge de la cclva serait d'environ 135 €uros/ mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 32 voix pour et 1 abstention.

⇒ **APPROUVE** la création de cet emploi,

⇒ **CHARGE Monsieur le président de faire exécuter les termes du présent contrat et de signer les conventions de partenariat avec pôle emploi**

⇒ **AUTORISE** le président à lancer le recrutement de ce nouvel agent.

3. Logements Sociaux : alimentation Basse Tension Logement rue Pakowski ;

Dans le cadre de la création de logement sociaux rue Pakowski, à Saint Germain Lembron, il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation Basse Tension de 8 logements en cours de construction par l'OPHIS.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à :

a. Alimentation Basse Tension et Branchement : 17 940 €uros TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en demandant à la communauté de communes une participation égale à 12 €uros par mètre, et 350 €uros par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communautaire sera donc de :

b. extension propre au lotissement : 12 € * 100 ml = 1200 €uros

c. branchements : 350 €uros * 8 = 2800 €uros

soit un montant total de 4 000 €uros.

Cette somme sera revue en fin de travaux, pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

⇒ APPROUVE l'avant-projet présenté ci-dessus,

⇒ CONFIE la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy de Dôme,

⇒ FIXE la participation de la cclva à 4000 €uros et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement, dans la caisse du receveur du SIEG.

⇒ CHARGE Monsieur le président de faire exécuter les termes du présent contrat.

4. Etude potentiel énergétique du territoire : groupement de commande ;

La Communauté de Communes Lembron Val D'Allier souhaite mener une étude diagnostic sur les énergies renouvelables pour connaître son potentiel et avoir tous les éléments nécessaires pour mener une politique énergie cohérente. Ardes Communauté ayant la même réflexion, les deux Communautés de Communes peuvent constituer un **groupement de commande** pour le recrutement d'un cabinet d'étude.

Convention entre la
Communauté de Communes Lembron Val d'Allier
et Ardes Communauté

*Constitution du groupement de commande
pour l'étude « diagnostique énergie »*

Il est constitué entre :

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, représentée par son Président Monsieur Denis Legendre, 6 Rue Victor Rougier – BP4 63340 SAINT GERMAIN LEMBRON, agissant en application de la délibération en date du 10 septembre 2009

et :

Ardes Communauté, représentée par son Président, Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en application de la délibération en date du 15 avril 2010

Un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article - 1 Objet :

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un seul cabinet spécialisé qui sera chargé de l'étude diagnostique énergétique. Ce groupement de commande justifie également le fait que la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier fasse les demandes de subvention au titre des deux collectivités.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différents établissements sont similaires ;

- Une première discussion a permis d'évaluer les besoins suivants pour les deux collectivités :
 - Communauté de Communes Lembron Val d'Allier : ensemble des énergie
 - Ardes Communauté : tout sauf éolien

La désignation du cabinet spécialisé s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application du Code des marchés publics (articles 57 à 59).

Article 2 – Fonctionnement :

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur :

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier est coordonnateur du groupement, elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner le cabinet spécialisé. Concrètement la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants (du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché). La personne responsable du marché du coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur sera chargé du suivi et de l'exécution du marché en concertation avec Ardes Communauté.

2.2. Paiement du cabinet d'étude :

Chacun des signataires de cette convention paiera directement au prestataire retenu la partie de l'étude qui le concerne.

La Communauté de communes Lembron Val d'Allier fera les demandes de subventions au nom du groupement de commande mais le versement se fera distinctement et directement à la communauté de communes concernée.

2.3. Représentation des membres du groupement.

Les deux adhérents seront représentés dans la commission d'analyse des offres.

Article 3 - Dispositions financières :

La mission de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 4 - Durée du groupement :

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la remise de l'étude.

Article 5 – Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à St Germain Lembron en trois exemplaires,

Le
Pour la Communauté de Communes

Pour Ardes Communauté Lembron Val d'Allier

☞ Monsieur le Président
ou son représentant

Monsieur le Président
ou son représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 25 voix Pour, 2 voix Contre, et 5 Abstention,

⇒ **DESIGNE la CCLVA coordonnatrice administrative. Elle signera et notifiera le marché et suivra son exécution au nom du groupement conformément à l'article 7 du code des marchés publics,**

⇒ **INDIQUE que chaque participant au groupement de commande paiera à hauteur de ses besoins**

⇒ **VALIDE la convention constitutive du groupement de commande**

⇒ **AUTORISE Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commande**

⇒ **AUTORISE Monsieur le président à faire les demandes de subventions au nom du groupement**

⇒ **AUTORISE Monsieur le président à lancer la consultation.**

5. Rachat des parcelles de la Vallée des Saints.

La communauté de communes a confié à l'EPF Smaf l'acquisition amiable des parcelles du site ENS de la Vallée des Saints à Boudes, vue l'avancée du projet il est nécessaire de procéder au rachat des parcelles déjà acquises par l'EPF Smaf,

Il s'agit des parcelles :

E 900, ZI 52, D 37, D 38, E 863, E 866, E 899, E 857, E 862, E 867, D 1159, D 17, D 22, D 23, D 24, D 1, D 27, D 28, D 30, ZI 53, ZI 54, E 877, E 887, D 1151, D 14, ZI 57, ZE 1, E 881, E 885, E 891, E 901, D 31, D 33, ZH 230, E 902, E 896, E 897, D 18, D 19, E 859, E 861, E 880, E 847, E 848, E 849, E 854, E 855, E 856, E 1190, E 865, D 1157, E 882, E 906, E 853, D 1140, D1141, E 875, E 876, E 867.

Le prix de cession s'élève à 7 151.06 €uros répartis comme suit :

1 590,23 € de frais financiers et 5 560, 83 € de capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

⇒ **ACCEPTÉ le rachat par acte administratif des parcelles désignées ci-dessus,**

⇒ **ACCEPTÉ les modalités de paiement exposées ci-dessus,**

⇒ **AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette procédure, désigne Monsieur Louis-Pierre JINGAND comme signataire des actes.**

6. Règlement Halle d'accueil Boudes et convention de partenariat avec la commune ;

☞ Lors d'un précédent conseil il a été décidé de réaliser un Règlement pour la Halle d'Accueil à Boudes, ainsi qu'une convention de partenariat avec la commune : il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de valider ces documents :

Règlement pour l'utilisation de la Halle d'accueil et ses abords

PREAMBULE : La communauté de communes, en qualité de propriétaire assure la gestion de la Halle d'accueil et de ses abords. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2010
Toute personne entrant dans cette Halle d'accueil doit se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux lois et règlements de la République en vigueur.

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

- 1-1) Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la halle d'accueil. Il permet d'établir clairement les droits et les devoirs des utilisateurs.
1-2) En servant de référence commune, ce règlement permet une bonne utilisation de la halle d'accueil et de ses abords.

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 2 : Conditions générales

- 2-1) - La Halle d'accueil de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée des Saints et ses abords ont vocation d'être le point de départ de la randonnée autour de la Vallée des Saints.
- Ils ont également vocation d'être le point d'accueil de toutes manifestations ayant un lien avec le site de la Vallée des Saints. Toute autre utilisation est soumise à autorisation préalable de la Communauté de Communes sous réserve de disponibilité de la Halle.
2-2) L'équipement doit être utilisé uniquement dans sa destination. Le camping caravaning est interdit.
2-3) - La halle d'accueil est ouverte à tous et en permanence en tant que point de départ de randonnées, y compris pendant toute manifestation organisée.
- Elle peut être également utilisée toute l'année pour des manifestations. Ceci sous réserve que les organisateurs de la manifestation en aient fait la demande un mois avant la date de la manifestation. Sous réserve d'acceptation de la demande par la Communauté de Communes, une convention d'utilisation sera signée par l'utilisateur.
2-4) Les horaires d'ouverture des sanitaires sont communiqués par la mairie de Boudes.

ARTICLE 3 : Règles d'utilisation

- 3-1) Pour satisfaire aux règles d'hygiène et de sécurité, il est expressément interdit de :
- faire des barbecues,
 - cracher et jeter les mégots,
 - introduire et consommer des boissons alcoolisées (sauf autorisation spéciale dans le cadre de manifestations particulières),
 - jeter des débris sur le sol,
 - procéder à des fixations provisoires,
 - pratiquer des jeux de ballon,
 - pratiquer toute activité à roues/roulettes
 - procéder à des dégradations , tags.....
- dans l'enceinte de l'équipement.

ARTICLE 4 : Responsabilités

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

- 4-1) L'utilisateur doit signaler à la Communauté de Communes toutes les observations concernant l'état de l'équipement ou défaut constaté.
4-2) L'utilisateur doit rendre les lieux dans l'état de son arrivée sur place.
4-3) En cas d'accident, la responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être engagée que pour défaut de l'équipement.
4-4) En cas de dégradation de l'équipement, les réparations sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Dispositions complémentaires

- 5-1) La Communauté de Communes s'autorise à suspendre immédiatement et sans préavis, toute activité incompatible avec l'équipement.

La Communauté de communes et son Président sont habilités à veiller à l'application du présent règlement.

Structure :

Nom du responsable :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Convention avec la commune de Boudes :

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LA COMMUNE DE BOUDES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

➤ **La Commune de Boudes** s'engage à :

- Faire l'achat des consommables
- Réaliser la tonte,
- Sortir les poubelles,
- Entretien des allées,
- ouvrir et fermer quotidiennement le site et entretenir le bloc sanitaire du 1^{er} avril à fin octobre, pendant les vacances scolaires et le mercredi/samedi/dimanche le reste de l'année. Ouverture lors des animations à la Vallée des Saints.

- entretenir le réseau des eaux pluviales à proximité de la halle
- effectuer tout autre petit entretien ne nécessitant pas l'intervention de la Communauté de Communes
- signaler toute intervention à la Communauté de Communes

➤ **La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier** s'engage à :

- réaliser la taille d'arbres, d'arbustes et de la vigne.
- à réaliser tous les gros travaux d'entretien inhérents au bâtiment et aux abords (jeux, équipements extérieurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ⇒ **VALIDE le Règlement de la Halle d'accueil à Boudes,**
- ⇒ **CHARGE Monsieur le Président de veillez à son exécution,**
- ⇒ **VALIDE la Convention entre la commune de BOUDES et le Communauté de communes,**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et le charge de veillez à son exécution.**

7. Demande d'utilisation du terrain de la Halle d'accueil à Boudes par un porteur de projet :

Cette question est retirée de l'ordre du jour le porteur de projet, ayant, pour des raisons personnelles dû ajourner son projet.

8. Réalisation d'une clôture autour du Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Dans le cadre de la réalisation du Foyer D'accueil Médicalisé, à Saint Germain Lembron, la Communauté de communes s'est engagée à réaliser la clôture devant le FAM.

Au départ, il avait été projeté de faire réaliser un mur de galets à l'identique en faisant intervenir les chantiers d'insertion. Considérant le mauvais état du mur et l'ampleur du travail à réaliser, il apparaît comme impossible de confier un tel chantier aux équipes d'insertion. C'est pourquoi, il est proposer confier la réalisation de la clôture (selon les mêmes caractéristiques techniques que celles du reste de la clôture, à savoir : clôture en panneau de treillis soudé, galvanisé et plastifié à une hauteur de 1,50 m) à une entreprise classique.

Après une consultation simple, il est proposer de retenir la proposition de la société COLAS pour un montant de 12 000 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ⇒ **VALIDE la proposition de la société Colas concernant les travaux de clôture du FAM,**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Président à commander ces travaux et à veiller à leur exécution.**

9. Décision Modificative :

Les décisions modificatives suivantes doivent être prises au niveau du budget principal. Annulation partielle d'un titre fait sur un exercice antérieur, n'ayant pas de crédit ouvert la somme sera prise sur les dépenses imprévues d'investissements.



Budget principal :

Section	Opération	Ordre	Article	Intitulé	Montant BP	DM
Investissement	Petit Patrimoine	Dépenses	020	Dépenses Imprévues	19 046.89€	- 400€
		Dépenses	204148	Opération d'ordre	0 €	+ 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ⇒ **VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus,**
- ⇒ **CHARGE Monsieur le Président d'en informer le receveur.**

10. Questions Diverses.

d. Délibération concernant le marché de travaux du quartier commercial de Charbonnier les Mines :

La présente délibération annule et remplace la délibération intitulée « Appel d'offre relatif aux travaux du Quartier commercial de Charbonnier les Mines » prise le 29 avril 2010.

Vu l'article 26 du Code des marchés publics déterminant les seuils de procédures formalisées,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics qui détermine le cadre de la procédure adaptée,

Vu la délibération du 10 septembre 2009, fixant les délégations au Président en matière de marché public en procédure adaptée,

Dans le cadre du projet de création d'un quartier commercial à Charbonnier les Mines, il est désormais possible d'engager les travaux.

Une procédure de marché public doit être lancée selon une procédure adaptée.

Les travaux correspondants sont estimés à 689 850 € HT.

L'opération est décomposée en treize lots, selon les spécificités des travaux à réaliser :

- lot 01 : démolitions gros oeuvre
- lot 02 : enduits de façades
- lot 03 : charpente bois
- lot 04 : couverture zinguerie
- lot 05 : étanchéité
- lot 06 : menuiseries extérieures
- lot 07 : menuiseries intérieures
- lot 08 : plâtrerie peinture
- lot 09 : carrelage faïences
- lot 10 : plomberie sanitaire
- lot 11: chauffage ventilation
- lot 12 : électricité / chauffage électrique
- lot 13 : vrd – espaces verts

Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

Monsieur le Président indique que ces travaux sont prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

⇒ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation de marché public (selon une procédure adaptée) pour la réalisation des travaux du Quartier Commercial,

⇒ **AUTORISE** le Président à passer les marchés avec les entreprises retenues après analyse en commission MAPA (Marchés Publics en Procédure Adaptée),

⇒ **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants.

Informations générales :

- e. Non attribution par la SAFER des terrains à Chalus pour lesquels la communauté de communes s'était positionnée pour faire des réserves Foncières : les commissions en charge du développement économique et de l'agriculture travailleront sur cette thématique dans les prochaines semaines.
- f. **Demande de la commune de Charbonnier les Mines de classement de la parcelle ZA 101 : proposition du bureau de confier cette question à la commission économique.**
- g. Appel à candidature pour la manifestation « Art Nomade » dans le cadre du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud. *Nicole Esbelin propose de se renseigner un peu plus sur cette manifestation et de se rapprocher des communes intéressées.*
- h. Validation du projet de panneau pour le bâtiment d'accueil de la Vallée des Saints à Boudes : la commission communication avait proposé au bureau la mise en place d'un panneau de signalisation de la halle d'accueil à Boudes en lave émaillée, vu le prix du devis (3500 €uros), le bureau à proposer de voir la possibilité de mettre en œuvre un autre type de matériau une solution est proposée dans le même style que les Ris des Communes pour un montant de 750 €uros; *après discussion, le conseil valide la proposition du Bureau.*

- i. Demande de l'Agence Locale du Tourisme d'assurer et d'entretenir les panneaux « audiovisite », ***après discussion, les élus des communes concernées propose de se charger d'assurer ce matériel qui sera sur leur commune, la communauté de commune fera donc une réponse dans ce sens à l'ALT.***
- j. ***Inauguration du site de la Vallée des Saints, Nicole ESBELIN informe l'Assemblée de la date d'inauguration du site de la Vallée des Saints : le samedi 3 juillet à 16h00. Thierry LOOS en profite pour souligner l'ampleur du travail en cours de réalisation par les chantiers d'insertion sur ce site.***
- k. Pour information : concernant l'appel d'offre petit Patrimoine : résultat de la CAO du 9 juin à 14h00 : les entreprises retenues sont les suivantes :
 - i. Lot 1 : BLANCHON SAS: 76 627,04 € HT
 - ii. Lot 2 : Entreprise GENESTE: 51 095,27 € HT
 - iii. Lot 3 : Entreprise GENESTE: 5 522,86 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.